

T. 1411023 SIA 04

SECRETARIAT D'ÉTAT  
À L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET À LA JEUNESSE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

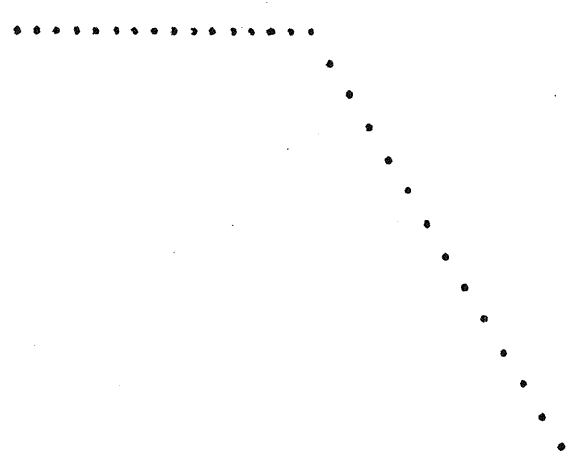
Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du département du Tarn dans sa séance du 29 juin 1938,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général "Le Roc de Baptistou", situé sur le territoire de la Commune de Burlats (Tarn), au lieu dit "La Drech" figurant au cadastre sous le n° 194, section F3, et appartenant à M. Mathieu Auguste, à la Massolérié, ainsi qu'une zone de 25 mètres de rayon autour de ce rocher./.



111-385-1. 4770-41. [36202-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Burlats et à M. Mathieu Auguste, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 OCT 1941

P. le Secrétaire d'Etat et par délégation  
Le Directeur du Cabinet  
Délégué du Secrétaire d'Etat pour  
la zone occupée

